

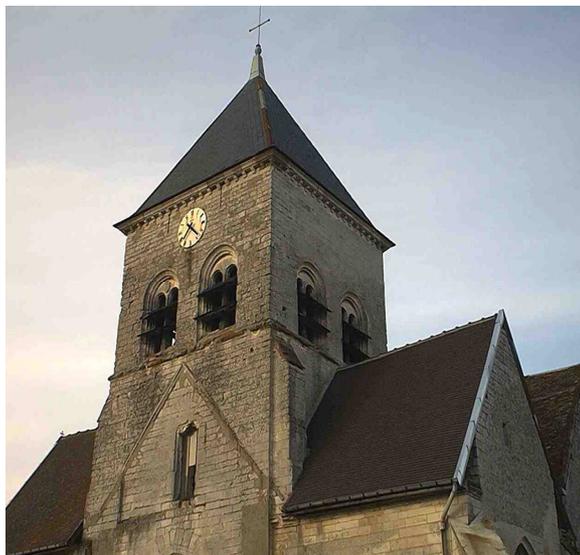


L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 82 AUTOMNE 2022

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie / Rappel	p1
Etat civil	p2
Comité des Fêtes	p2
Amicale des Sapeurs-Pompiers	p2
Ecole maternelle, la rentrée	p3
Ecole, sauvons la nature	p3
Enedis, passage de l'hiver	p4
Le repas des anciens	p5
Le Noël communal	p5
Mobilisation des Sapeurs Pompiers	p6
Le sapin de Noël devant la Mairie	p6
Délibérations du Conseil Municipal	p7
Délibérations du Conseil Municipal	p8

MAIRIE

Tel : 0325375259

Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

PanneauPocket: icône PanneauPocket sur votre portable, sélectionner: **Les Grandes Chapelles**

Ouverture au public :

De 9h à 12h du mardi au samedi

RAPPEL

Les après-midis,
le secrétariat de Mairie
est **FERME** au public.

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Plus d'un an de passé et les travaux rue de Rion, rue des Vergers et rue Neuve jusqu'à son impasse ne sont pas terminés. Certes l'entreprise Guintoli est venue mais elle repartira, car les travaux concernant l'électricité et le téléphone ne seront pas terminés. Vous aurez les trottoirs de mis en place ou de couler et la route recouverte en bi-couches (gravillons), l'enrobé sera pour plus tard.

Sinon en 2022 nous avons faits les demandes de subvention concernant le terrain multi sport et les caméras aux entrées du village, on devrait pouvoir les faire en 2023.

Nous avons fait changer les 4 portes extérieures de la salle polyvalente. En 2023 on continue par les fenêtres, l'isolation intérieure sur le plafond et les murs, le carrelage.

En 2023 nous allons acheter un morceau de 10 m sur toute la largeur du terrain qui se trouvent derrière chez Mme Moriat. Nous allons faire un système de filtrage, il faut que l'eau soit débarrasser de presque toute sa boue avant de partir vers le bassin route de Premierfait pour ne pas boucher le réseau.

En 2023 normalement, les travaux sur les toits de l'église vont débiter, il y en aura certainement pour 8 ans, les travaux étant morcelés.

Jusqu'en **2013 la DGF était à 45 123 €** et elle augmentait légèrement toutes les années, alors qu'en 2014 elle a commencé à baisser pour tomber à **0 € en 2018**.

A l'horizon **2024 la CVAE 31 153 € en 2022** va disparaître sans remplacement.

Depuis **2013** il y a le **FPIC** (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) qui était payé par la commune (**6901 €-2013**) et qui maintenant est payé par COMCOM. (Il y a bien d'autres choses qui risquent d'être modifié) Les 12 premières éoliennes qui nous rapportent vont s'arrêter un jour proche il y en aura certainement d'autres, mais elles seront moins intéressantes pour la commune.

Voilà pourquoi je suis favorable par l'installation de nouvelles éoliennes.

Je félicite toutes les personnes du comité des fêtes qui ont faits le marché artisanal, la fête de la musique, le 14 juillet, le Noël des enfants du 4 décembre, le sapin devant la Mairie ainsi que la cabane avec le Père Noël.

Bien cordialement,

D. Gamichon



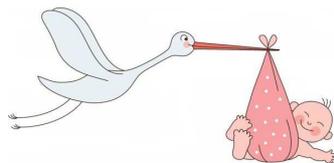
Les Adjoints, les Conseillers Municipaux et le Personnel Communal se joignent à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2023 !

On se retrouve le 21 janvier 2023 pour la galette !

Etat civil

Naissances:

NAVILLAT William
Amé, Alcazar
03/09/2022
9 Rue des Ouches



FOURDRAIN Lyziana
Sandy, Corinn
14/09/2022
3 Rue des Champs

Décès:

TONNELIER Géraldine
29 septembre 2022



CHEVALET Maryse
15 octobre 2022

PULBY Abel
11 novembre 2022

Nouveaux arrivants:

M. et Mme GODON Laurent
2 Rue du Stade

M. DESAVIE Matthieu et
Mme HERVE Morgane
30 Grande Rue

M. ARREST Kévin et Mme AUZOUX Orlane
6 Rue des Vergers

M. et Mme FORET Jean Yves
13 Rue de Deux Justices



Le Comité des Fêtes

L'année 2022, a été pour le comité une succession de belles réussites.

- La 1ere : l'organisation d'un marché artisanal qui a enclenché les festivités.
- En a suivi, une fête de la musique
- Puis le traditionnel 14 juillet: le défilé jusqu'au monument au mort, le pot de l'amitié sous le préau de l'école, le repas, la pétanque, la musique, les jeux pour les enfants et le château gonflable
- Et pour finir, le Noel des enfants de Les Grandes Chapelles.

Pour cette année 2023, de nouvelles dates sont déjà posées :

- Le 3 juin 2023 pour la 2^{ème} édition du marché chapelat :
si vous souhaitez participer ou connaissez des personnes qui souhaiterait participer n'hésitez pas à me contacter
- Le 14 juillet fête nationale

Nous avons en prévision 3 autres dates qui sont à confirmer :

- Une soirée courant le mois de mars
- Une brocante le weekend du 8 mai
- Un Noel pour les habitants en début décembre

Un dernier mot pour remercier toute l'équipe du comité des fêtes et vous souhaitez à tous d'excellentes fêtes de fin d'année

Si des habitants veulent faire partie du comité des fêtes n'hésitez pas à me contacter au **06 77 08 99 67**

Jennifer Vairelles Présidente du comité

Club des loisirs de Les Grandes Chapelles et communes avoisinantes

C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition de Christiane BICHE.

Au club depuis 25 ans, elle fut vice-trésorière en 1999 puis présidente de 2001 jusqu'en 2018.

Impliquée dans sa tâche; dévouée et toujours prête à aider les personnes qui en avaient besoin.

Amicale des Sapeurs-Pompiers

Cette année, nous avons renoué avec la traditionnelle présentation des calendriers aux habitants, nous permettant ainsi de renforcer les liens avec vous. Nous vous remercions pour l'accueil réservé, ainsi que pour votre générosité. Si vous étiez absent à cette occasion, il est toujours possible de participer à la tombola en déposant sous enveloppe, votre don ainsi que le coupon-réponse indiquant vos coordonnées, avant le 31 janvier 2023, à la Mairie ou auprès d'un sapeur-pompier de la commune. Nous avons également renoué avec l'organisation du repas de la Saint Nicolas. A cette occasion, nous avons remis le diplôme de chef d'équipe à Anthony MAUVAIS. Félicitations pour son parcours !

La compagnie reste ouverte à toutes les bonnes volontés qui souhaiteraient compléter ses effectifs. Si intéressés, merci de vous adresser au Chef de Corps ou à tout autre sapeur-pompier de la compagnie.

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et nous retrouverons avec plaisir en 2023 !



Francis pendant son allocution



Remise de diplôme à Anthony

Ecole maternelle: la rentrée !



Ecole: sauvons la nature !



ENEDIS

PASSAGE DE L'HIVER

Dispositifs à prendre en cas de potentiel délestage sur le réseau électrique

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Dans le contexte de crise énergétique, la consommation d'électricité pourrait être supérieure à la production malgré les efforts collectifs de sobriété énergétique.

En dernier recours, une solution appelée « délestage » permet de réaliser **des coupures temporaires, d'une durée de 2h, maîtrisées et localisées par zone géographique, au moment des pics de consommation d'électricité le matin de 8h à 13h et le soir de 18h à 20h.**

Ce dispositif est activé à la demande de RTE (Gestionnaire du Réseau de Transport) et mis en place par Enedis (Gestionnaire du Réseau de Distribution) directement sur le réseau électrique moyenne tension.

ÊTRE ALERTE SUR LE SITE WWW.MONECOWATT.FR

Rendez-vous sur le site www.monecowatt.fr pour vous inscrire à l'alerte « **vigilance coupure** » et participer aux actions de sobriété à travers des éco-gestes.

A RETENIR

Les potentielles coupures temporaires peuvent intervenir
Entre 8h et 13h
Entre 18h et 20h

EN PRATIQUE:

JE N'AI PAS ACCES A INTERNET ?

Je peux appeler le **09 70 82 00 70** (serveur vocal)

MESURES DE PRECAUTIONS A PRENDRE

Ne pas utiliser l'ascenseur

Limiter l'ouverture de votre frigo et des fenêtres pendant la coupure

Prudence lors de l'utilisation de bougies

Ne pas recourir à des solutions **d'alimentation électrique non sécurisées**

Ne pas manipuler le disjoncteur ni le compteur pendant la période de coupure

BON A SAVOIR

Les techniciens d'Enedis ne sont pas impliqués dans le cadre des coupures temporaires liées au passage de l'hiver, elles seront réalisées à distance.

Ces potentielles coupures temporaires **ne sont pas effectuées via le compteur électrique.**

La **réalimentation électrique s'effectuera automatiquement à distance** sans aucune action de votre part.

En cas de travaux sur le réseau, télécharger l'application **Enedis à mes côtés** ou contactez le Centre d'Appels Dépannage d'Enedis **par téléphone 24h/24, 7j/7 :09 726 750 + deux chiffres de votre département.**

Enedis, qui sommes-nous ?

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38 000 personnes. Au service de 37 millions de clients, elle développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension (230 et 20 000 volts) et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Intervenant pour le compte des collectivités locales, propriétaires des réseaux, elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Le Repas des Anciens



Samedi 8 octobre 2022, la municipalité à renouer avec la tradition après deux années de Covid. Les anciens du village ont répondu majoritairement présent pour de traditionnel repas.

Monsieur Roland Laurey doyen du village, s'est excusé de ne pouvoir assister au repas.

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à tous les convives, offert à Madame Marie SOGNY une fleur et cette année une bouteille à Monsieur Pierre ECUVILLON doyen de l'assemblée, leur dit de passer à table.

Le repas préparé par Hélène PROVIN assisté de Philippe Crindal, servi par les membres du conseil et par Madame Myriam PREVOT. Chacun est parti ravi de cette journée conviviale.

Le Noël communal



Le premier Noël communal depuis bien longtemps

Mobilisation des sapeurs-pompiers de l'Aube durant les possibles délestages électriques



Réf: circulaire de Madame la Première Ministre à destination des Préfets et recommandations de Madame de Préfète en date du 8 décembre 2022

Au sein du département de l'Aube, la réponse opérationnelle du SDIS repose en grande partie sur la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires. Les possibles délestages électriques que le département pourrait connaître appellent le SDIS à anticiper sur la mobilisation du plus grand nombre de sapeurs-pompiers au sein de leur centre de secours ou leur corps de première intervention (CPI) communaux.

Lorsque l'information Ecowatt « Rouge » sera diffusée, le SDIS sollicitera une présence renforcée des sapeurs-pompiers volontaires. L'objectif est de pouvoir répondre aux sollicitations de la population en l'absence d'alimentation électrique. En anticipation de ces potentielles situations, le SDIS a transmis un courrier aux employeurs de sapeurs-pompiers conventionnés et aux chambres consulaires, dont vous trouverez copie de la présente correspondance, afin de les sensibiliser sur leurs actions au profit des secours.

En l'occurrence, le délestage électrique pourra provoquer des ruptures de l'alimentation des antennes relais téléphoniques qui acheminent notamment les demandes de secours et l'alerte des sapeurs-pompiers de CPI communaux. La présence en centre de secours du corps départemental et en CPI (ou dans les mairies) des sapeurs-pompiers volontaires permettra d'assurer la continuité de secours le temps de la coupure.

Pour toutes ces raisons, il apparaît indispensable qu'en votre qualité de maire vous accompagniez cette sensibilisation pour les sapeurs-pompiers volontaires de votre collectivité ou pour les employeurs de votre territoire.

Je vous remercie de votre dans la diffusion de ce message. Votre implication à nos côtés est indispensable à l'engagement citoyen de sapeurs-pompiers volontaires permettant de faire face aux crises.

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental
Colonel Laurent Marty

Le sapin de Noël devant la Mairie



Gilles BRIET et Roland GUERLIN ont coulé un socle de béton de 1,20 x 1,20 x 1,00, à l'intérieur duquel il y a un PVC de 120 mm. Je pense que le sapin doit tenir. Bravo !

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*Séance du 07 Octobre 2022*

En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 10

I - TARIFS CANTINE GARDERIE A COMPTER DU 29 AOÛT 2022**Le Conseil municipal après avoir délibéré, accepte, les tarifs pour la cantine garderie suivant :****Période extrascolaire** (*vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et juillet*)**Période périscolaire** (*mercredi*)

QF	Temps de bonification CAF	0 à 500€	501 à 840 €	841 à 1100 €	≥ à 1101 €
Garde journée 7H15 - 18H30	11H15	1,70	2,88	6,19	8,17
Garde après-midi 12H00 - 18H30	6H30	1,08	1,74	3,72	5,04
Garde matin 7H15 - 12H00	4H45	0,70	1,20	2,57	3,50
Repas		3,62	3,62	3,62	3,62
Repas non consommé (*)		4,20	4,20	4,20	4,20

Période de sortie périscolaire

Type de sortie	0 à 840 €	≥ 841 €
Sortie 1	5,00	7,50
Sortie 2	7,00	10,00

Période périscolaire (*lundi, mardi, jeudi, vendredi*)

QF	Temps garde	≤ à 840 €	841 à 1100 €	≥ à 1101 €
Garde journée	5H15	4,35	4,66	4,98
Garde midi-soir	4H00	3,91	4,19	4,48
Garde matin-midi	3H15	4,01	3,91	4,18
Garde midi	2H00	2,82	3,02	3,23
Garde soir	2H00	2,82	3,02	3,23
Garde matin	1H15	2,22	2,38	2,55
Repas de Chapelle Vallon et Premierfait		2,64	2,64	2,64
Repas de Les Grandes Chapelles		3,62	3,62	3,62
Repas non consommé ou extérieur (*)		4,20	4,20	4,20

Le tarif de la cantine pour Chapelle Vallon et Premierfait est réduit de 0,98 € du fait de la subvention départementale qui est allouée aux collectivités gestionnaires de cantine pour le périscolaire et uniquement pour les enfants n'appartenant pas à la commune d'accueil.

2.-Convention de groupement de commandes entre la commune de Les Grandes Chapelles et la Communauté de Communes Seine et Aube pour la cession de licence de logiciels de gestion (comptabilité, ressources humaines, ...) et l'assistance de service (accompagnement des utilisateurs, formation, assistance téléphonique....)

Monsieur le Maire expose qu'en vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, la Communauté de Communes Seine et Aube propose la constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres qui le souhaitent pour la satisfaction du besoin commun relatif à l'acquisition/ la cession de licence de logiciels de gestion métiers (comptabilité, ressources humaines, gestion des biens,...) et les prestations associées par le biais d'une passation unique de marchés publics dans les conditions et modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée de groupement de commandes pour la cession de licence de logiciels de gestion et l'assistance de service, la communauté de communes étant désignée coordinateur du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire application de la présente délibération et notamment par la signature de tous les actes et décisions nécessaires à son exécution.

3.-RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Le Maire expose qu'il y a lieu de prendre un vacataire pour 1 journée, il existe la possibilité de le payer

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'une journée, le 17 septembre 2022 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération cette vacation :

- sur la base d'un forfait brut de 200.00 € pour une journée.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01 Décembre 2022

En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

1 - DONATION DE M. JEAN-CLAUDE LAURENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Claude LAURENT propose de vendre pour un euro symbolique à la commune de Les Grandes Chapelles de deux parcelles de bois cadastrées ZE 53 d'une superficie de vingt-deux ares et ZP 5 d'une superficie de quarante-quatre ares et quatre-vingt dix centiares.

M. Jean-Claude LAURENT a précisé que les frais notariés seraient à sa charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte la vente pour un euro symbolique de M. Jean-Claude LAURENT, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires pour cette donation.

2 - PARCELLE Y60 INDIVISION VAN OVERBEKE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indivision VAN OVERBEKE demande l'autorisation de partager la parcelle Y60 en plusieurs lots constructibles.

Un certificat d'urbanisme a été demandé en 2002, n° CU1016602B4001 du 12/02/2002, où il avait été précisé que « Afin de respecter le front bâti longeant la voie publique, seule la partie de terrain située à moins de 80 mètres de la voie communale pouvait recevoir une construction à usage d'habitation ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, reste sur la décision du certificat d'urbanisme n° CU1016602B4001 et autorise que seule la partie de terrain située à moins de 80 mètres de la voie communale peut recevoir une construction à usage d'habitation.

3 - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A M. DOMINIQUE GAMICHON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué l'achat de feuillard chez SEFREAIA pour fixer des panneaux de signalisation, ne pouvant pas régler par mandat administratif, il a réglé la facture avec son compte personnel :

SEFREAIA 55.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de rembourser la somme totale de 55.00€ à M. Dominique GAMICHON :

Compte 60632 « Fournitures de petit équipement »

4 - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A M. FRANCIS COLLET, ADJOINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Francis COLLET, adjoint au maire, a effectué l'achat d'une brosse pour un aspirateur de la commune chez Karcher sur internet, ne pouvant pas régler par mandat administratif, il a réglé la facture avec son compte personnel :

KARCHER 36.99€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de rembourser la somme totale de 36.99€ à M. Francis COLLET :
Compte 60632 « fourniture de petit équipement »

5 - REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MME FLORIANE YUNG, DIRECTRICE DE LA GARDE-RIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Floriane YUNG, directrice de la garderie, a effectué des achats chez Action pour les activités de Noël, ne pouvant pas régler par mandat administratif, elle a réglé la facture avec son compte personnel :

ACTION 63.60€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de rembourser la somme totale de 63.60€ à Mme Floriane YUNG :

Compte 6068 « Autres matières et fournitures »

6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur de l'école a fait restaurer les chaises de sa classe. Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle correspondant au prix de la restauration soit 252.06€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité d'accorder cette subvention à l'école élémentaire

7 - PROJET EOLIEN VALECO

Monsieur le Maire rappelle que, la société VALECO a proposé à la commune d'étudier l'opportunité d'implanter des éoliennes sur une partie du finage de Les Grandes Chapelles.

Le 19 octobre 2022, la société VALECO a fait une présentation du projet devant le Maire et les Adjointes, a exposé les différentes retombées pour la commune et ses habitants et a répondu aux différentes questions.

Le Maire a exposé le projet de la société VALECO au Conseil Municipal, puis il est demandé au Conseil Municipal de décider de la suite à donner à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 4 voix POUR et 4 voix CONTRE. Le vote se faisant à main levée, le Maire ayant voté pour le projet éolien, celui-ci est adopté :

Réaffirme son intérêt pour les énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental, et pour le développement local ;

Autorise la société VALECO à développer un projet dans les limites de ce qui est présenté ce jour, c'est-à-dire limite de finage côté sud-est sur la commune, afin de lui permettre de le mener à son terme.

Demande que les enjeux environnementaux et paysagers soient étudiés selon les règles de l'art ;

Demande à être informé régulièrement de l'avancée de ce projet ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des chemins ruraux ou parcelles communales, ainsi que les autorisations de passages de câbles, et tous les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.